

A'TOUT'COM
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 56 Rue Alfred Duméril, 31400 TOULOUSE
877 653 428 RCS TOULOUSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 FEVRIER 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le CINQ FEVRIER,
A ONZE HEURES,

Les associés de la société A'TOUT'COM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne DEFRANCE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Diane THIRION est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AD
DT

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 20 euros par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 20 euros, pour le ramener de 1 000 € (mille Euros) à 980 € (neuf cent quatre-vingt Euros), par voie de rachat de 2 actions de 10 euros de nominal chacune détenues par Madame Samia HAMRASS, au prix de 1 500 € (mille cinq cents Euros) par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 2980 € (deux mille neuf cent quatre-vingt Euros) sera imputé sur le compte « autres réserves » qui s'élève, après décision de l'associée unique du 1^{er} février 2023 des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à 69 983,23 €.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce pris en application des articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 2 actions prévues ainsi que de la réduction corrélatrice du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt euros (980 Euros).

Il est divisé en 98 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Anne DEFRANCE

La secrétaire
Diane THIRION

